Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery

24ème session du Conseil des droits de l'homme

Point 1 de l'ordre du jour : décisions et conclusions

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Genève, le 27 septembre 2013

Commentaire général de la Suisse sur l'adoption du projet de résolution L.17/Rev.1 et explications de vote sur les amendements L.41 et L.44

Monsieur le Président,

La société civile a un rôle essentiel à jouer dans les rouages de ce vaste système que sont les Nations Unies et en particulier dans le domaine des droits de l'homme. En effet, en fournissant des informations de première main aux divers mécanismes onusiens, en venant témoigner ou en faisant part de leur expertise avec nos délégations, la société civile permet à ce Conseil et aux autres mécanismes onusiens de maintenir un lien avec la réalité et dès lors de demeurer pertinents par rapport à nos objectifs de promotion et de protection des droits de l'homme.

La protection des représentants de la société civile doit être une priorité dans la mesure où leur participation est essentielle pour la bonne marche des travaux de ce Conseil.

Par conséquent, la Suisse soutient pleinement l'adoption du projet de résolution L.17 Rev. 1 tel que soumis par la Hongrie. La Suisse félicite par ailleurs la Hongrie pour les consultations multiples et transparentes qu'elle a menées afin d'aboutir à ce texte qui propose d'établir un point focal onusien de haut niveau pour mieux faire face aux cas d'intimidation et de représailles menées à l'encontre de la société civile.

De l'avis de la Suisse, les amendements L.40-49 présentés par un groupe d'Etats ne permettraient pas de répondre de manière adéquate aux cas de représailles ou d'intimidation à l'encontre d'individus ayant coopéré ou cherché à coopérer avec les Nations Unies. Comme le Secrétaire général Ban Ki Moon l'a récemment rappelé, les mesures d'intimidation et les représailles sont inacceptables. Il s'agit de renforcer la protection accordée aux représentants de la société civile afin que ceux-ci puissent communiquer librement avec les Nations Unies sans craindre pour leur vie ou leur intégrité physique. L'adoption des amendements va clairement à l'encontre de ce but. C'est pourquoi la Suisse votera non aux amendements proposés.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

Amendement L.41 sur PP6:

Le rôle du Président a été discuté à de nombreuses reprises durant les consultations informelles et il semble qu'ici, les visions divergentes ne puissent être réconciliées. La Suisse a déjà affirmé sa position : le rôle du Président du Conseil est effectivement limitée à des questions d'ordre organisationnel et procédural. A cet égard, s'assurer de la bonne marche des travaux du Conseil en permettant à des individus de, par exemple, participer aux sessions de ce Conseil sans craindre pour leur vie, leur intégrité physique ou leur réputation lors de leur retour au pays, fait partie du mandat du Président du Conseil. Prévenir les mesures d'intimidation et de représailles est donc clairement une question d'ordre organisationnel et procédural. La Suisse votera donc contre le projet d'amendement L.41.

Amendement L.44 sur OP6 bis:

S'il est évident que la société civile a la responsabilité de présenter des informations crédibles à ce Conseil et autres mécanismes de droits de l'homme, accepter l'introduction de ce paragraphe dans ce projet de résolution transmettrait un faux message. Ainsi, cela voudrait-il dire que des mesures de représailles seraient acceptables dans les cas où la société civile fournirait des informations qui s'avèrent par la suite infondées ? Les mesures d'intimidation ou de représailles sont inacceptables, que les informations fournies soient crédibles ou pas. La Suisse votera donc contre le projet d'amendement L.44.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)22 749 24 24, Fax +41 (0)22 749 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve